

Compte rendu de séance
Séance du 13 février 2021

L'an 2021 et le 13 février à 10 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de CHAPUIS Lysiane, Maire.

Présents : Lysiane CHAPUIS, Maire, Jean-Pierre CHAPUIS, Philippe COLLET, Cindy PLANTEY, Elizabeth GROENEWEG, Didier FOUROT, Gérard NAUDIN,

Absents excusés :

Jean-Pierre DIDIER donne pouvoir à Lysiane CHAPUIS
Patrick LESSERTEUR donne pouvoir à Jean-Pierre CHAPUIS

Absents : Alain Doubre

A été nommé secrétaire : Philippe COLLET

Date de la convocation : 09/02/2021

Date d'affichage : 09/02/2021

Avant de débiter l'ordre du jour, Mme le Maire propose d'ajouter 4 points :

- Révision du périmètre de préemption des espaces naturels sensibles
- Subvention pour un voyage scolaire
- Groupement de commandes pour mise en place de document technique amiante
- Aide à un administré

1. APPROBATION DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2020

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 12/12/2020.

2. REVISION DU PERIMETRE DE PREEMPTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

En vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non.

La création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, répond à la politique des Espaces Naturels Sensibles ayant pour objet de donner la capacité au Département et/ou aux autres collectivités « de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels » et d'assurer la protection, la gestion et « l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non ».

Dans ce cadre, la commune d'Aillant-sur-Milleron sollicite le Département du Loiret pour la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, telle que définie sur la carte jointe à la présente délibération.

Le Département restera le titulaire principal du droit de préemption, mais la Commune pourra se substituer au Département pour exercer ce droit afin d'acquérir des terrains.

Vu la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement,

Vu les articles L113-8 à L113-14, L215-1 à L215-24, R113-15 à R113-18 et R215-1 à R215-20 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'en vertu de la loi n°85-729 du 18 juillet 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles, boisés ou non,

Considérant que cette opération doit permettre de préserver le patrimoine naturel et paysager tout en le faisant découvrir au public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce favorablement et décide à l'unanimité,

- **Sur le fait de solliciter auprès du Département du Loiret la création du périmètre de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune d'Aillant-sur-Milleron conformément au plan annexé ;**

- **Sur le fait de donner tous pouvoirs à Madame le Maire aux fins d'instruire ce dossier et de représenter la commune d'Aillant-sur-Milleron dans l'ensemble des démarches et formalités y afférentes.**

3. SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

L'établissement scolaire EREA à Amilly demande, pour financer un voyage scolaire, une subvention de 120 euros aux familles. La commune ayant un élève dans cet établissement en a été informée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, souhaite soutenir les voyages scolaires et accorde une aide de 100 euros pour cette famille.

4. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR MISE EN PLACE DE DOCUMENT TECHNIQUE AMIANTE

Vu la proposition de la Communauté de Communes de constituer un groupement de commandes pour mise en place de Document Technique Amiante, aux communes intéressées,

Vu la proposition de convention de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour la création d'un groupement de commandes en vue de la réalisation commune de DTA pour les bâtiments dont le permis de construire a été établi avant le 01/07/1997 ?

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commande.

5. AIDE A UN ADMINISTRÉ

Un administré présente à ce jour des difficultés financières pour régulariser sa facture d'eau. Il informe qu'il ne pourra régler sa dette qu'à partir du mois de mai 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de régulariser la somme due par la commune et propose à l'administré un échéancier de paiement en trois fois sans intérêt à compter du mois de mai.

7. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, Madame le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu des investissements engagés en 2020, mais dont les travaux seront réalisés en 2021, il est proposé d'ouvrir les crédits à hauteur de 6 662.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans la limite des crédits suivants :

Chapitre 2131 – Bâtiments publics : 6 662.95 €

8. RIFSEEP : RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL - FILIÈRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE

Le régime indemnitaire actuel des agents de la mairie d'Aillant sur Milleron est fixé par délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2018.

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis du comité technique, il est proposé au conseil municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique et administrative.

9. CONTRAT DE LOCATION POUR LE SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable)

Un contrat de location sera proposé au prochain conseil syndical du SIAEP pour un montant de : loyer mensuel de base de 200€ + un forfait mensuel pour les charges (chauffage, électricité, eau et taxe d'habitation) de 80€.

Madame le Maire rappelle que ce local et ses commodités représentent 70m² contre 28 pour le local précédent pour un loyer mensuel identique et que les charges précédentes s'élevaient à environ 2 000€ par an au lieu de 960 € par an à partir de maintenant.

Il est bien entendu que le but est d'offrir à notre syndicat regroupant les communes de Dammarie/Loing, Le Charme, Saint-Maurice-sur-Aveyron et Aillant-sur-Milleron un local à un prix préférentiel.

10. CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE « SALLE MARCEL DEPREZ »

Une nouvelle procédure de mise à disposition de la salle Marcel Deprez est mise en place ainsi qu'une nouvelle tarification.

Durée de location	Locataire habitant la commune	Locataire n'habitant pas la commune
½ journée	50 €	50 €
1 journée	110 €	130 €
Week-end	180 €	260 €
Caution (systématique)	800 €	800 €
Caution pour emploi de l'écran (systématique)	1 000 €	1000 €

11. AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

L'État a mis en place un bonus écologique pour l'acquisition d'un vélo électrique neuf.

Lors de la séance du 11 juillet 2020, le conseil municipal a délibéré l'octroi d'une aide de 100 € par demandeur aillantais répondant aux conditions exigées.

Un administré ayant acheté un vélo électrique neuf et répondant à ces dites conditions exigées, sollicite le Conseil Municipal pour bénéficier de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCORDE une subvention de 100€.

12. CHARTE D'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUITE AU PROJET OBJECTIF CLIMAT 2030

Dans le cadre du plan d'actions de l'opération Objectif Climat 2030, la commune de :

AILLANT-SUR-MILLERON

s'engage à :

- 1.1 Intégrer dans le PLUIH en cours d'élaboration des mesures participant à la désimperméabilisation des sols
- 1.2 Lors de tout nouveau projet ou réaménagements, faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau »
- 1.3 Etudier la connexion du réseau d'eaux pluviales d'Aillant-sur-Milleron avec l'étang plutôt qu'avec le rû Philibert
- 1.4 Sensibiliser les habitants sur les services écosystémiques
- 1.5 Favoriser la végétalisation de l'espace urbanisé
- 1.6 Recenser le linéaire de haies existant et les indiquer comme Espace Boisé Classé dans le futur PLUIH
- 2.1 Favoriser la récupération d'eau pluviale par les particuliers et par la collectivité pour l'arrosage
- 2.2 Améliorer les rendements des réseaux d'eau potable
- 2.3 Doter les bâtiments publics d'équipements économes en eau
- 2.4 Sensibiliser les habitants sur les économies d'eau
- 3.1 Sensibiliser au risque incendie en période estivale
- 3.2 Compléter le système de défense incendie
- 3.3 Organiser une journée d'information pour les agriculteurs

Certaines actions sont déjà en cours et celles qui ne le sont pas encore seront initialisées en 2021.

Madame le Maire pensait s'appuyer sur M. Deschatrettes, conseiller municipal très sensible aux problèmes d'environnement. Comme il a démissionné, Madame Chapuis s'engage à conduire ces actions. Elle espère toutefois trouver des administrés intéressés par le sujet et qui admettront de travailler en commission.

13. FORMATION DES ELUS

Les élus exerceront leur droit à la formation et suivront les modules suivants au cours de 3 samedis :

- 13 mars et 27 mars : le budget et les finances locales
- 10 avril : le plan local de l'urbanisme

14. SUIVI DU DOCUMENT UNIQUE

L'agent communal doit :

- Renouveler son habilitation électrique
- Être formé à la manipulation des extincteurs

M. Jean-Pierre Didier rappelle que la société SICLI qui vérifie nos extincteurs a mal placé 2 d'entre eux. Il faut inverser leur position.

Il faut rajouter un extincteur à l'étage près du local conduisant aux archives d'un côté et de l'autre au petit appartement en rénovation.

Madame le Maire s'engage devant le Conseil Municipal à assurer et faire assurer ce suivi du document unique pour la sécurité des biens communaux et du personnel communal.

15. RETOUR ET SUIVI DES SUBVENTIONS

Nous avons le retour du Département et comme d'habitude, celui-ci a fait le maximum pour aider les communes à faible population.

Nous pouvons donc continuer à réaliser les travaux de l'appartement au-dessus de la mairie. Le 3 avril prochain, lors du vote du budget, nous détaillerons toutes ces dépenses et ces recettes tant sur le plan fonctionnement que sur le plan investissement.

16. AVANCEMENT DU PROJET « CŒUR DE VILLAGE »

La réalisation du cœur de village constitue la première phase du programme trisannuel d'amélioration de la sécurité dans la traversée du village et de facilitation du déplacement des piétons et des véhicules tout en végétalisant le centre bourg.

Adopté en conseil municipal en 2020, ce projet a été présenté aux services départementaux et à la sous-préfecture au 4^{ème} trimestre 2020 pour l'obtention des subventions réservées à ce type de travaux. Le Département a répondu favorablement début février et les réponses de la sous-préfecture sont attendues au 1^{er} trimestre 2021.

La procédure de choix du maître d'œuvre est en cours et sera finalisée dès le bouclage du budget relatif à cette phase de travaux.

17. EOLIENNES

Un promoteur de parcs éoliens a sollicité la commune pour conduire une étude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur son domaine.

La **transition** énergétique vers une production sans carbone étant indispensable pour maintenir les conditions normales de vie humaine, il est évident qu'à son très modeste niveau, la commune participe à cet effort citoyen national.

Or, L'implantation des éoliennes entraîne de nombreuses difficultés dues à l'encreage d'infrastructures de plusieurs centaines de mètres et aux multiples effets induits par leur fonctionnement.

Considérant qu'Aillant sur Milleron est une commune rurale dont **l'agriculture** est l'activité principale et qui protège les surfaces cultivables ainsi que la **qualité de vie** de ses habitants, l'implantation d'éoliennes dans la configuration technologique actuelle n'est **pas souhaitable**, compte tenu des oppositions locales de plus en plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, refuse actuellement l'implantation de l'éolien sur la commune.

Toutefois, le Conseil Municipal, pourrait donner un avis favorable dans l'avenir, si les études de l'Agence Internationale de l'Energie et du Réseau de Transport d'Electricité commanditées par le Ministère de la Transition écologique pour fin 2021 conduisaient vers un mix électrique à forte proportion d'énergies renouvelables, compatible avec l'environnement local.

18. POINT SUR LE PLUIH

Nous continuons à travailler en commissions tant au niveau local qu'au niveau de la communauté de communes. En juin prochain, le zonage sera terminé.

19. AVANCEMENT DE GRADE

Considérant que l'agent technique titulaire avance en grade, qu'il passe d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique 1^{ère} classe, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il convient donc de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Les lignes directrices de gestion n'ayant pas été encore adoptées par la commune, le poste créé est seulement ouvert.

Informations diverses :

- ✓ La municipalité a fait le choix de séparer le grand appartement en 2 appartements. La rénovation de l'un est pratiquement terminée. Pour l'autre, ce sera terminé début 2022.

Une rampe d'accès a été installée par nos propres moyens pour aller aux archives ainsi qu'une pour descendre à la cave.

Afin de préserver les archives, cette seule partie du grenier qui n'était pas isolée l'a été avec des matériaux modernes. Coût des matériaux : 3 000€. La main d'œuvre a été fournie par l'agent communal et les adjoints pendant 2 grandes journées.

Le plan communal de sauvegarde continue à être mis à jour et un cas pratique sera prochainement proposé à l'ensemble du conseil municipal afin de se familiariser avec cet outil indispensable en cas d'incident ou d'accident sur la commune ou en entraide auprès d'une commune voisine.

Il est également envisagé d'effectuer aussi vite que possible en 2021 une formation secouriste 1^{er} secours pour le personnel et les élus.

- ✓ Etat-civil 2020 : 2 naissances
 1 mariage
 6 décès

- ✓ Une lettre adorable de remerciement de la part d'un jeune qui devait effectuer un séjour classe de neige et pour qui la commune avait attribué une participation financière.

- ✓ La fibre pour tous en 2025 au niveau national et dans le Loiret au 1^{er} semestre 2023.

- ✓ Le théâtre prévu les 3 et 4 avril est à ce jour maintenu.

- ✓ Toutes les personnes de + de 75 ans souhaitant être vaccinées (36 sur 56) sont inscrites et sont soit déjà vaccinées 1^{er} vaccin (une vingtaine sur 36) soit vaccinées d'ici à fin février. Le cas de 3 personnes reste à l'étude, Madame le Maire continue à s'en occuper jusqu'à ce que tous nos aînés souhaitant être vaccinés le soient.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 avril 2021 à 10h00. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13h00.

